

VILLE de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg  
67250 - B.P. 19



**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT**

☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

E-mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules de plus de 2,5 tonnes et des caravanes est interdit sur le parking sis rue de la Bergerie (à côté de la synagogue) à Soultz-sous-Forêts.

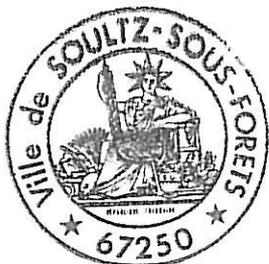
**Article 2** : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.



Alfred SCHMITT,  
Maire de Soultz-sous-Forêts :